

REGLEMENT DU RUN & BIKE DU CHÂTEAU DE MAYENNE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course Run & Bike du Château de Mayenne du 04 février 2024 est organisée par l'association Sportive Mayenne Sport Triathlon (MASTRIA 53) en partenariat avec la Ville de Mayenne.

Le règlement général est celui de la fédération française de triathlon FFTRI. Chaque concurrent est sensé le connaître :

https://drive.google.com/file/d/1Di5VapZvJo6tCXnFsMZ0wgqxYZg_0-Y1/view

Cette épreuve, basée sur la convivialité, est accessible à tous et ouverte à toutes personnes, licenciées ou non. L'accueil, le départ et l'arrivée des concurrents, la remise des récompenses s'effectuera dans le parc du Château de Mayenne.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES REGLES DU RUN & BIKE

Le Run & Bike est une course en alternance par équipe de deux, composée d'un coureur à pied (le *runner*) et d'un coureur en VTT (le *biker*). Les vélos de type **gravel** sont acceptés.

Seuls les vélos sans assistance électrique sont acceptés.

Les inscriptions s'effectuent par équipe de deux (femme ou homme) avec mixité possible (le classement sera alors dans la catégorie mixte).

La fréquence des relais est libre mais ceux-ci doivent respecter obligatoirement les consignes suivantes : le Run & Bike consiste à alterner course à pied et vélo par équipe de deux en ne disposant que d'un seul vélo. Les changements entre équipiers sont libres. Il est interdit de monter à deux sur le vélo. Les deux équipiers doivent donc être ensemble au moment de l'échange du VTT.

Le vélo doit toujours être pris en main par l'un des deux équipiers (**en aucun cas, il ne doit être posé au sol**, ou mis sur sa béquille).

Les deux équipiers doivent obligatoirement passer ensemble aux points de contrôle désignés au début de l'épreuve (à chaque point et à l'arrivée), avec une tolérance de deux mètres.

Les équipes devront garder le même vélo tout au long de l'épreuve, quel que soit l'incident technique.

Le port du casque homologué, à coque dure (Norme CE) et sanglé, est obligatoire pour les deux coéquipiers pendant toute la durée de l'épreuve.

Le port du dossard, fourni par l'organisateur, est obligatoire et doit être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture porte-dossard.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route et ils doivent suivre le parcours mis en place par l'organisation.

Une équipe peut être arrêtée de manière temporaire par les arbitres de course, voire disqualifiée en cas de non-respect des ordres de course.

Les concurrents sont tenus de respecter les consignes de l'organisation et des signaleurs, et ne pas effectuer d'action dangereuse. Des consignes précises et des rappels de règlement sont donnés lors du briefing de l'épreuve.

ARTICLE 3 : PARCOURS, COURSES ET DISTANCES

Voir plan. Le parcours est disponible sur le site internet du club MASTRIA 53 (<https://www.mastria53-triathlon-mayenne.fr/>).

L'épreuve se déroule sur route et sur un circuit tout terrain dans le centre-ville de Mayenne ainsi qu'autour du plan d'eau de Mayenne : alternance de route, chemin et herbe.

Le Run & Bike du château de Mayenne se compose de 4 épreuves :

- Course 1 : Réservée aux 6-9 ans (enfants nés de 2018 à 2015 inclus), parcours d'environ 1,5 km.
- Course 2 : Réservée aux 10-13 ans (enfants nés de 2014 à 2011 inclus), parcours d'environ 3,5 km.
- Course 3 : Format XS (7 km environ, 2 tours du parcours) accessible aux Minimes, Cadets, Juniors (enfants nés de 2010 à 2007 inclus), adultes nés avant le 31/12/2010).
- Course 4 : Format S (14 km environ, 4 tours de parcours), accessible aux personnes nées avant le 31/12/2008).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Dans le souci de respecter le site de la course, il est strictement interdit de jeter des débris sur le parcours. Toute ignorance de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 4 : LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence au moment de l'inscription.

Les autres participants sont dans l'obligation de compléter un questionnaire santé et de souscrire un passe-compétition (2euros)

En cas de non présentation des documents demandés lors de l'inscription, les équipes ne seront pas autorisées à prendre le départ de la course.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT ET INSCRIPTIONS

Chaque participant s'engage durant cette course à respecter la nature (respect de la faune et de la flore, jet de déchet formellement interdit, limitation des nuisances sonores) et le parcours (modification ou détérioration du balisage interdits, coupe délibérée hors du chemin balisé proscrite), ainsi que l'ensemble des directives de course défini par les organisateurs.

Dans le cas où il est constaté un non-respect de ces règles, l'équipe sera immédiatement disqualifiée.

Les inscriptions se dérouleront du 03 Janvier 2023 au 02 Février 2022 inclus :

- Sur le site du club : <https://www.mastria53-triathlon-mayenne.fr/>
- Le jour de la course de 11h00 à 11h45 directement sur place.

Le tarif est fixé selon les prix suivants :

- Course 1 : Réservée aux 6-9 ans : **6 €** par équipe (deux enfants)
- Course 2 : Réservée aux 10-13 ans : **6 €** par équipe (deux enfants)
- Course 3 : Format XS : **16€** par équipe (deux personnes)
- Course 4 : Format S : **20 €** par équipe (deux personnes)

Le nombre d'inscription est limité à 150 équipes par course.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE / ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès de l'assurance MAAF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ainsi que les non licenciés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé ou du matériel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'inscription à la course vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Run & Bike du Château de Mayenne, chaque concurrent autorise expressément le club MASTRIA 53 ou ses partenaires (notamment la Ville de Mayenne) à utiliser, ou à faire utiliser, à reproduire ou à faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation de communication.

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 8 : EXEMPLE DE PROGRAMME

A partir de 11h00 : Inscriptions, accueil des participants et remise des dossards

11h50 : Briefing des courses enfant 1 et 2

12h00 : Départ de la course enfant 1

12h30 : Départ de la course enfant 2

13H45 : Briefing des courses 3 (XS) et 4 (S)

14h00 : Départ commun des courses 3 (XS) et 4 (S).

A partir de 15h45 Remise des récompenses adultes.